



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/03/2020

Dossier complet le :

28/4/2020

N° d'enregistrement :

2020-4496

1. Intitulé du projet

Plan d'épandage des digestats du futur méthaniseur de GREEN ARTOIS sur la commune de Frévin-Capelle (62).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GREEN ARTOIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Co-gérants : FOURNIER David, LEBLOND Yves, PAINBLAN Jean-Charles, SWENEN
Pauline, SWENEN Romain

RCS / SIRET

8 5 3 3 3 6 9 2 3 0 0 0 1 8

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 26° b)	<p>Digestats de méthanisation à valoriser sur un plan d'épandage : 961 t MS/an et 62 t N/an.</p> <p>Classement à Autorisation sous la nomenclature IOTA : -> Rubrique IOTA 2.1.4.0-2 : Epandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue dans l'année étant supérieure à 500 000 m3 ou supérieure à 10 t N ou supérieure à 5 t de DBO5</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

GREEN ARTOIS projette la construction d'un méthaniseur sur une parcelle agricole de la commune de Frévin-Capelle (62). L'installation de méthanisation traitera essentiellement des déchets végétaux, des cultures intermédiaires à vocation énergétique et des effluents d'élevage. Le méthaniseur pourra également traiter des matières animales et des déchets de cuisine préalablement hygiénisés (avant réception sur site).
Le biogaz produit sera épuré en bio-méthane avant injection dans le réseau public.

Les digestats seront valorisés sur un plan d'épandage. Les flux de matières et de fertilisants prévus sont estimés à 13 725 tonnes de digestat soit 961 t de MS/an (61 763 kg de N/an; 24 705 kg de P2O5/an et 54 900 kg de K2O/an).
Un plan d'épandage réparti entre 4 exploitations agricoles (associés de GREEN ARTOIS) permettra de valoriser l'ensemble des digestats issus de cette ligne de méthanisation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du site de méthanisation est le traitement de 17 200 tonnes de matières par an (production de 190 Nm³/h en moyenne de biométhane).

L'objectif du plan d'épandage, dimensionné selon la méthodologie APTISOLE, est de valoriser intégralement en agriculture les digestats issus de la ligne de traitement. Des digestats bruts seront épandus (pas de séparation de phase).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site de méthanisation sera construit dans une partie d'une parcelle agricole, sur la commune de Frévin-Capelle.

Les principales constructions correspondent au bâtiment principal (stockage de produits entrants), aux silos plats de stockage, aux ouvrages dans lesquels se fera le processus de méthanisation (digesteur, post-digesteur), et au silo couvert de stockage de digestats.

Un merlon surmonté d'une haie ceinturera la majeure partie du site. Les aménagements d'un bassin de rétention et d'un bassin de régulation des eaux pluviales sont prévus.

Le plan de localisation du projet est joint en annexe 2 et le plan de masse et des réseaux sont joints en annexe 9. Les volumes des différents ouvrages sont détaillés sur le plan masse.

La mise en place du plan d'épandage des digestats ne nécessitera pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du site de méthanisation correspondra essentiellement à :

- la réception et le stockage de matières à méthaniser,
- la gestion de process de la ligne de méthanisation,
- l'injection de biométhane après épuration dans le réseau public,
- le stockage et la gestion des digestats issus de la méthanisation.

L'exploitation du plan d'épandage correspondra à la valorisation d'une quantité annuelle de digestat de 13 725 tonnes brutes. Une siccité de 7% est attendue.

Un suivi agronomique sera réalisé pendant la phase d'exploitation du plan d'épandage, afin de respecter la réglementation en vigueur. En particulier, la dose d'épandage appliquée à l'hectare sera calculée pour correspondre strictement aux exportations des cultures. Des analyses régulières seront faites sur les digestats pour adapter les doses d'épandage.

L'épandage se fera dans de bonnes conditions météorologiques et respectera les aptitudes des sols et bonnes pratiques définies dans l'étude pédologique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le futur site de méthanisation relèvera du régime de l'enregistrement ICPE sous les rubriques 2781-1 et 2781-2. La situation complète du projet de création du site de méthanisation par rapport à la réglementation ICPE et par rapport à l'article R122-2 du code de l'environnement est précisée en annexe 9.

Le plan d'épandage est soumis au régime de l'autorisation selon la "loi sur l'eau" (rubrique 2.1.4.0 - épandage de plus de 10 tonnes d'azote par an) et relève de l'article R122-2 du code de l'environnement.

L'épandage des digestats est une activité connexe de la rubrique ICPE 2781.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie du terrain d'implantation du site de méthanisation	2,75 ha
- Surface mise à disposition pour le plan d'épandage	890,8 ha
Surface épandable	864,1 ha
Remarque : la méthodologie APTISOLE a été utilisée pour classer les parcelles épandables.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le méthaniseur sera implanté sur la commune de Frévin-Capelle.

Les communes du plan d'épandage sont à retrouver en annexe 8.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est en dehors de toute ZNIEFF. Les 3 ZNIEFF concernées par le plan d'épandage sont : La Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche ; La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves ; et La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe. La localisation des ZNIEFF est fournie en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées le long de l'axe N17, dans une zone de bruit comprise dans les Cartes de Bruit Stratégiques de 3e échéance approuvées par arrêté préfectoral le 8 décembre 2018. Le Plan de Prévention du Bruit de 3e échéance correspondant est en cours d'élaboration. Le site de méthanisation est situé en dehors de tout territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La base de données Mérimée du Ministère de la Culture a été consultée. Le site de méthanisation n'est pas à proximité d'un site protégé. Plusieurs édifices sont recensés sur les communes du plan d'épandage et font l'objet de protection au titre des Monuments Historiques. Certaines parcelles sont comprises dans les périmètres de protection. Les épandages de digestats viendront en remplacement d'une activité agricole classique : l'impact des épandages sera limité et ponctuel.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cartographies des zones humides issues des SAGE de la Lys, la Canche, Marque-Deûle, Scarpe amont, la Sensée et l'Authie ont été consultées. Les cartographies sont à retrouver sur les sites des SAGE correspondants. Le site de méthanisation ainsi que les parcelles du plan d'épandage sont en dehors de toute zone humide. L'étude agropédologique réalisée a permis de vérifier l'aptitude des sols à l'épandage et la caractérisation des zones hydromorphes (aptitude 0 et exclusions réglementaires le long des cours d'eau).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du site de méthanisation (Frévin-Capelle) n'est pas concernée par un PPRN ou PPRT. Certaines communes du plan d'épandage sont concernées par le PPRi de la vallée de la Lawe (prescrit le 07/11/19) : Cambligneul, Caucourt, Estrée-Cauchy et Fréwillers. Le PPRi de la commune de Sibiville a été prescrit le 30/10/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est en dehors de tout périmètre de protection de captage. Les parcelles présentes dans les périmètres de protection de captages n'ont pas été retenues dans le plan d'épandage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du méthaniseur et les parcelles d'épandage ne se situent pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est situé en dehors de toute zone Natura 2000, la zone la plus proche est le "Massif forestier de Lucheux", situé à 19 km. Le plan d'épandage est situé en dehors de toute zone Natura 2000, la zone la plus proche est le "Massif forestier de Lucheux" à 6,7 km.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Oppidum d'Etrun "Bois du Mont César" est situé à 5 km du site de méthanisation et à 1 km de la parcelle la plus proche. La "Hêtraie de Berny" est située à 2 km de la parcelle la plus proche.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau d'eau public. Une partie de l'eau de pluie sera également réutilisée. Eventuellement, de l'eau issue d'un forage, non soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, pourra être utilisée (en faible quantité).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblaiements seront réutilisés sur site (établissement d'un talus ceinturant la majeure partie du site).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation est actuellement une parcelle agricole. Les digestats seront stockés au niveau de l'unité de méthanisation, dans des ouvrages en béton et couverts. Les parcelles intégrées au plan d'épandage correspondent à des surfaces agricoles régulièrement cultivées et recevant des matières fertilisantes. Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires (calendrier et distances d'épandage, conditions climatiques, doses adaptées pour une fertilisation raisonnée).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est éloigné des zones Natura 2000 (cf. annexe 6). La parcelle du plan d'épandage la plus proche d'une zone Natura 2000 se trouve à 6,7 km. Différentes pratiques seront adoptées pour réduire l'impact des épandages sur ces zones : détermination de l'aptitude à l'épandage des parcelles via l'étude agropédologique, réalisation des épandages dans le respect des prescriptions réglementaires (doses, calendrier, conditions climatiques, éloignement vis-à-vis des tiers et des cours d'eau...), utilisation des digestats en substitution des engrais, aucun épandage réalisé sur terres non cultivées (friches, zones humides...).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas d'incidences particulières sur les zones citées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation sera construit dans une partie d'une parcelle agricole : le projet entraîne la destruction d'espace agricole de taille limitée. Le projet n'aura pas d'impact sur les activités humaines en dehors des ses limites de propriété. Pour le plan d'épandage, la destination agricole des parcelles est inchangée (pas de consommation d'espace).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas concernés par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas concerné par des risques naturels. Quelques communes du plan d'épandage sont concernées par des Plans de Prévention des Risques Inondations prescrits. Les épandages des digestats seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment des conditions climatiques. Aucun épandage ne sera pratiqué en cas d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation sera soumis à obtention d'un agrément sanitaire, limitant ainsi tout risque sanitaire. Le produit épandu sera similaire aux produits entrant dans le processus de méthanisation. Des analyses (ETM, CTO...) seront réalisées conformément à la réglementation. Seuls les produits conformes seront épandus, limitant tout risque sanitaire. Les épandages seront réalisés comme une activité agricole classique en substitution des apports d'engrais minéraux. Les distances réglementaires d'éloignement vis-à-vis des tiers seront respectées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic généré par l'activité sera limité et constitué essentiellement par les poids lourds/tracteurs de livraison de matières premières et par les camions/tracteurs de transport de digestats pendant les périodes d'épandage. Le trafic moyen est estimé à 5 camions par jour, avec un pic de trafic attendu en fin d'été (période de récolte).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources de bruit sur le site de méthanisation seront essentiellement les agitateurs des cuves de méthanisation (fonctionnement discontinu) et le déplacement ponctuel de véhicules. Les épandages seront réalisés avec des équipements agricoles classiques. Ces épandages seront ponctuels et viendront en substitution des épandages actuellement réalisés. De plus, les distances réglementaires d'éloignement vis à vis des tiers seront respectées. L'impact sonore sera donc limité.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site de méthanisation, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances olfactives (couverture des matières entrantes notamment).</p> <p>Les digestats constituent une matière fertilisante légèrement odorante. Ils seront stockés dans un silo couvert au niveau du site de méthanisation.</p> <p>L'épandage sera réalisé avec des doses respectant le principe de la fertilisation raisonnée et aux périodes autorisées. Les conditions climatiques seront prises en compte, et un enfouissement des digestats sera réalisé. Les distances d'exclusion réglementaire vis-à-vis des tiers seront respectées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le matériel sera en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenu.</p> <p>Le respect des vitesses de circulation permettra de limiter les vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site de méthanisation, les émissions lumineuses seront réduites à l'éclairage pour la sécurité.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site de méthanisation, une chaudière de faible puissance (non classée ICPE) fonctionnera ponctuellement.</p> <p>Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires (techniques d'épandage, calendrier, doses, conditions climatiques, direction du vent...). Les distances d'exclusion réglementaire vis-à-vis des tiers seront respectées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site de méthanisation, les eaux pluviales seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le milieu récepteur (infiltration réalisée au droit de la parcelle).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site de méthanisation, les lixiviats seront collectés pour traitement sur le méthaniseur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En dehors des digestats, les seuls déchets produits seront limités à des déchets de type emballage (palettes, cartons...) en faible quantité .</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un merlon surmonté d'une haie ceinturera une grande partie du site, limitant ainsi l'impact visuel du projet. L'épandage sera réalisé sur des parcelles agricoles éloignées des sites archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation sera construit dans une partie d'une parcelle agricole. Le projet n'a pas d'impact sur les activités humaines en dehors de ses limites de propriété. L'opération d'épandage ne modifiera pas l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de méthanisation se situe dans un environnement agricole éloigné de tout projet pouvant entraîner des incidences cumulées.

Les opérations d'épandage de digestats pourraient éventuellement être cumulées avec d'autres activités d'épandage pratiquées dans le secteur. Néanmoins, de par leur nature, les digestats dégageront peu d'odeur. De plus, l'augmentation du trafic sera limité puisque les épandages de digestats viendront se substituer aux épandages classiques d'engrais réalisés actuellement.

Ainsi, l'impact des épandages de digestats cumulés à d'autres opérations d'épandage apparaît limité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Site de méthanisation

L'activité du site n'aura pas d'effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine.

Plan d'épandage

Les épandages respecteront les distances de sécurité vis-à-vis des cours d'eau (35m) et des tiers (50m). La dose appliquée à l'hectare sera calculée pour correspondre strictement aux exportations des cultures. L'épandage se fera dans de bonnes conditions météorologiques et respectera les aptitudes des sols et bonnes pratiques définies dans l'étude pédologique.

L'épandage des digestats vient en partie en remplacement d'une fertilisation minérale.

Des analyses régulières seront faites sur les digestats lors de l'exploitation du plan d'épandage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les surfaces aptes à l'épandage atteindront 864,1 ha. Cette surface est largement dimensionnée pour valoriser l'ensemble du digestat produit. Un suivi agronomique sera mis en place pour encadrer les épandages et éviter toute surfertilisation. Toutes les mesures seront mises en place afin de réduire au maximum les nuisances liées à l'activité d'épandage, notamment vis à vis des zones Natura 2000 et des tiers.

L'épandage des éléments fertilisants contenus dans les digestats vient en partie en substitution des apports d'engrais réalisés actuellement.

Au regard de ces données, le plan d'épandage pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Cartes des zones naturelles

Annexe 8 : Liste des communes concernées par le plan d'épandage

Annexe 9 : Notice explicative et situation administrative de GREEN ARTOIS

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Garvis

le,

2 .10. 2020

Signature

P. SWENEN VEROUX.

D. FAUCHER

R. SWENEN

leblond Yves

JC PAINBLAN